



## Ensemble scolaire Saint-Joseph LaSalle Rodez

1 Rue Sarrus  
12000 RODEZ

### Contacts Internat :

internat@saintjosephrodez.org

Garçons 06 87 67 79 03

Filles 07 85 51 36 38

Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de l'internat du collège, c'est-à-dire d'offrir aux élèves les meilleures conditions de travail, de détente et de repos, Il doit favoriser l'épanouissement individuel ainsi que les bonnes relations au sein du groupe des internes.

## ORGANISATION DE LA VIE A L'INTERNAT

### 1. Accueil des élèves internes

L'accueil est assuré du lundi au vendredi :

- ➡ L'arrivée est fixée le lundi matin. Début des cours à 9h05
- ➡ le départ des internes a lieu après la dernière heure de cours de la semaine.
- ➡ L'accueil n'est pas assuré le week-end, les jours fériés et pendant les congés scolaires. Cas des jours fériés : l'élève quitte l'établissement la veille après les cours et revient le lendemain matin.
- ➡ Les bagages sont déposés le lundi matin dans une salle prévue à cet effet (la bagagerie) et récupérés le dernier jour de la semaine pour le départ. Les internes devront donc préparer leur sac pour le week-end le jeudi soir, pour le déposer dans la salle le vendredi matin. L'établissement n'est en aucun cas responsable des bagages laissés à l'extérieur de cette salle.
- ➡ Dans la journée, l'internat est fermé de 7h30 à 18h. Le matin, les élèves quittent l'internat munis de leurs affaires nécessaires pour toutes les activités de la journée.
- ➡ 20h30 : Tous les internes rejoignent leur chambre.
- ➡ A compter de 21h45, hors événement particulier programmé à l'avance, chacun doit se trouver dans sa chambre. Afin de respecter le repos de chacun les douches ne devront pas être utilisées entre 21h30 et 7h.
- ➡ Les horaires sont donnés à titre indicatifs et peuvent être modulés selon l'organisation
- ➡ La date de fin des cours comprend aussi la fin de l'internat, sauf pour les élèves inscrits sur la période des examens

### 2. CHAMBRES mises à disposition

#### ❶ Affectation des chambres :

En début d'année, les chambres sont attribuées aux élèves internes, cette décision étant laissée à l'appréciation du personnel d'éducation ou du directeur. Le responsable d'internat ou le directeur se réserve le droit de modifier l'affectation des chambres en fonction du comportement des élèves et des besoins. Ne pas modifier l'aménagement des chambres.

❷ La séparation entre internat filles et internat garçons doit être strictement respectée sous peine d'exclusion immédiate. Il est interdit d'accueillir des personnes étrangères à l'internat (y compris externes et demi-pensionnaires). Chacun doit se prémunir contre le vol. Ne pas apporter d'objets de valeur, ne pas détenir de sommes d'argent importantes (elles pourront éventuellement être déposées à la Vie Scolaire.)  
**L'Etablissement ne saurait être tenu pour responsable en cas de vol. L'assurance scolaire ne couvre pas le vol**

Les chambres sont un lieu de repos et de travail personnel. Ceux qui dorment ou travaillent ont droit au silence : il convient d'être discret et de se déplacer en silence dans les couloirs et les escaliers. A ce titre les enceintes bluetooth ne sont pas acceptées.

❸ Les visites d'une chambre à une autre d'un même étage doivent être discrètes et en nombre raisonnable. Elles ne sont pas autorisées au delà de 21h30. Tout manquement entraînera l'interdiction.

❹ Chaque occupant est responsable de l'ordre et de l'état du matériel ainsi que du nettoyage de sa chambre. Les élèves doivent veiller à la propreté de leur chambre et faciliter le travail des agents de service :

- Objets, sacs, serviettes, vêtements ... doivent être correctement rangés
- Lit bien fait (pas de sac de couchage)
- Poubelles **régulièrement vidées**
- Débarrasser le sol, les lavabos de tout objet personnel

#### Les détériorations causées aux locaux ou au matériel seront facturées.

Un chèque de caution de 150€ est demandé au moment de l'état des lieux.

⇒ **AFFICHAGE MODERE.** Dans les chambres l'affichage n'est toléré qu'avec de la pâte à fix blanche

**Prévenir le Responsable de l'Internat ou de la Vie Scolaire** en cas de mauvais fonctionnement d'installation ou de détérioration dans la chambre.

### 3. Lever et coucher des élèves

Le réveil est fixé le matin vers 7h.

Le soir, les lumières sont éteintes au plus tard à 22h dans les parties communes et les chambres. Le silence est alors de rigueur.

### 4. Repas

Les internes peuvent prendre leur petit déjeuner de 7h30 à 7h55. **La présence au Petit Déjeuner est OBLIGATOIRE.**

A 16h30 un goûter est proposé aux internes.

De 19h à 20h30 (horaire modulable en fonction de la saison), temps de restauration puis moment de détente (cour, foyer, salle de jeux...) avec possibilité de travailler dans une salle.

Le réfectoire n'est pas une aire de jeux, un comportement correct (pas de jeux avec la nourriture) y est attendu et chacun quittera sa place après son repas en débarrassant son plateau et en laissant les tables dans un état de propreté.

Les élèves qui le souhaitent peuvent apporter des aliments non périssables, en quantité raisonnable, qui doivent se conserver et se ranger dans leur chambre. La société de restauration propose ponctuellement aux élèves internes des temps d'animation sur le dîner (repas à thème ou à partager type raclette)

### 5. Temps de travail

Les élèves disposent des études incluses dans leur emploi du temps et de 16h45 à 18h dans le cadre de l'externat. Néanmoins, ils peuvent faire leur travail scolaire de 18h à 19h et de 19h30 à 21h00.

### 6. Conduite et tenue vestimentaire

**La vie en groupe suppose le respect d'autrui** particulièrement quant au langage et attitudes ainsi qu'une tenue personnelle correcte. Nous rappelons que tout port de couvre-chef est interdit dans les bâtiments de l'établissement.

## 7. Santé et Hygiène

Les traitements médicaux doivent obligatoirement être remis à l'infirmière, avec une copie de l'ordonnance. Elle a la charge de les administrer conformément aux prescriptions médicales. En aucun cas, et pour des raisons de sécurité, les élèves ne sont autorisés à conserver des médicaments dans leur sac ou dans leur chambre.

Une bonne hygiène commence par une toilette régulière le matin et le soir, après usage, chacun doit nettoyer sa douche et son lavabo. Les élèves et les familles veillent à ce que les draps utilisés soient changés régulièrement.

## 8. Sécurité

Au cours de l'année au moins un exercice d'évacuation des locaux d'internat est organisé. Il est **OBLIGATOIRE d'y participer**. Les élèves doivent aussitôt quitter les lieux et suivre les consignes de sécurité.

Tout élève surpris à dégrader ou utiliser une partie du système d'alarme incendie (détecteurs, brise-vitre, extincteur, trappes de désenfumage,...) sera sévèrement sanctionné.

Il est demandé, pour des raisons de sécurité, de respecter la disposition du mobilier réalisée en début d'année.

### Il est strictement interdit :

- d'introduire à l'internat, comme au collège, alcool, tabac, e-cigarette (ou vapoteuse), produit toxique et inflammable, objets tranchants et dangereux (tout objet de ce type sera immédiatement confisqué)
  - de faire pénétrer dans les locaux toute personne étrangère à l'internat qui n'aurait pas eu l'accord préalable du chef d'établissement
  - d'amener des appareils électriques (ou à gaz) tels que radiateurs, bouilloires, cafetières, halogènes...
- Seuls sont autorisés les branchements des appareils suivants : rasoir électrique, sèche cheveux, chargeur de téléphone et PC portable
- de fumer à l'intérieur des locaux, comme dans l'ensemble de l'établissement
  - de quitter l'internat sans autorisation.

Tout manquement sera sanctionné

**Protection contre le vol :** Avant de quitter les lieux, les élèves veilleront :

- à ranger leurs affaires dans les armoires
- à verrouiller leur porte d'armoire avec un cadenas à clé ou serrure.

**Rappel :** 1) L'établissement ne peut être tenu pour responsable des effets personnels des élèves.

2) Aucun casier, aucune armoire, aucune salle, même fermée à clé, ne garantissant une protection absolue contre le vol, chacun doit s'interdire d'apporter à l'internat des objets de valeur.

## 9. L'utilisation des téléphones portables

L'usage des téléphones mobiles est interdit au collège, une tolérance est néanmoins accordée dans le cadre de l'internat. Ils doivent être impérativement remis aux éducateurs à 21h30 en position « éteinte » sous peine de consignation de l'appareil. Ils seront restitués le lendemain matin avant de quitter l'internat. Les élèves sont priés de ne plus se faire appeler et de ne plus appeler après 21h afin de respecter le repos et le travail de chacun.

L'utilisation des téléphones portables est interdite à l'intérieur des locaux (self compris).

## 10. Les sorties

Les élèves internes peuvent sortir le mercredi à la fin des cours avec autorisation parentale ou représentant légal (un formulaire vous a été remis le jour de l'installation à l'internat) jusqu'à 18h. Pour les élèves de 6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup>, un parent (ou correspondant) devra venir le chercher au collège.

Toute attitude douteuse lors de la rentrée due à l'abus d'alcool ou à la consommation de produits illicites sera sanctionnée et le retour au domicile immédiat.

Les internes peuvent regagner leur domicile le mercredi et rentrer le jeudi matin. Pour cela, ils devront fournir une autorisation.

Pour les lycéens scolarisés dans un autre établissement, le mercredi sortie jusqu'à 19h.

Les élèves qui pratiqueraient une activité sportive externe à l'établissement et par ce fait auraient un entraînement à des heures particulières, **produiront une autorisation parentale et l'autorisation du Club mentionnant le jour et heures d'entraînement**. Les horaires devront se conformer au rythme de l'internat.

## 11. Le régime des sanctions

Tout manquement au règlement de l'internat, ainsi que le non respect des horaires, exposent l'interne aux punitions et/ou sanctions prévues au règlement intérieur de l'établissement.

Si la plupart des difficultés rencontrées avec les élèves peuvent se résoudre par le dialogue et l'appel à la responsabilité, il peut être nécessaire de marquer certains comportements par une sanction.

➤ Un système progressif : à savoir l'avertissement oral, la retenue, un travail d'intérêt général, l'obligation de participer à des activités supplémentaires, la signature d'un contrat d'objectifs, l'avertissement écrit, l'exclusion temporaire, vise à faire comprendre à l'élève qu'il doit adopter, de lui-même, un comportement compatible avec les exigences de son travail individuel et également de la vie collective. Enfin l'exclusion définitive de l'internat.

➤ La sanction relève selon la circonstance et la gravité, soit du responsable du groupe, soit du responsable Vie Scolaire/internat, soit du Chef d'établissement.

Un interne à l'encontre duquel est prononcée une exclusion définitive du collège se trouve exclu de l'internat, même si le motif de l'exclusion n'est pas lié à l'internat. La décision d'exclusion définitive de l'internat peut être assortie d'une exclusion du collège.

Toute introduction et/ou consommation de produits illicites et/ou d'alcool entraînera une exclusion provisoire ou définitive avec remise immédiate de l'élève à sa famille qui **SERA TENUE** de le récupérer.

## 12. Précisions et compléments d'informations

**Tout élève est responsable de ses affaires personnelles (cartable, blouson,...) ainsi que des sommes d'argent qu'il peut avoir sur lui.** Aucun sac, cartable ou autres effets personnels ne doit se trouver dans les couloirs, escaliers du collège. Des casiers sont mis à disposition .

L'inscription d'un élève à l'internat du collège La Salle Saint-Joseph vaut adhésion au présent règlement et engagement à le respecter.

Le Règlement intérieur du collège s'applique à l'internat. Il est complété par le présent règlement.

Les sorties du mercredi après-midi s'effectuent sous la responsabilité de la famille.

✂ .....

### COUPON A REMETTRE AU RESPONSABLE D'INTERNAT ou VIE SCOLAIRE

Je déclare avoir pris connaissance de tous les chapitres du présent règlement intérieur ainsi que de celui du collège.

A, le

**Signature des parents  
ou du responsable légal,**  
(précédé de la mention «lu et approuvé»)

**Signature de l'élève**  
(précédé de la mention «lu et approuvé»)